



Conseil de sécurité

Distr. générale
28 juillet 2005
Français
Original: anglais

Vingt-cinquième rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Sierra Leone

Additif

I. Introduction

1. Dans mon vingt-cinquième rapport sur la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) en date du 26 avril 2005 (S/2005/273), j'ai souligné qu'il restait encore beaucoup à faire sur le plan du renforcement des capacités pour donner au Gouvernement sierra-léonais les moyens d'exercer ses fonctions. À ce propos, j'ai indiqué qu'après le retrait de la MINUSIL, à la fin de 2005, la Sierra Leone aurait probablement besoin d'une forte présence du système des Nations Unies, qui serait appelée à poursuivre l'œuvre de consolidation de la paix en renforçant la gouvernance politique et économique ainsi que les capacités nationales de prévention des conflits.

2. J'ai également informé le Conseil de sécurité de mon intention de lui présenter des recommandations concernant une présence des Nations Unies en Sierra Leone après le retrait de la MINUSIL, qui serait chargée d'élaborer et d'appliquer, de manière pleinement coordonnée et intégrée, une stratégie viable de consolidation de la paix pour la Sierra Leone.

II. Bureau intégré des Nations Unies

3. Par sa résolution 1610 (2005) du 30 juin 2005, le Conseil de sécurité a décidé de proroger le mandat de la MINUSIL pour une période finale de six mois jusqu'au 31 décembre 2005 et m'a prié de parachever la planification nécessaire en vue d'une présence intégrée appropriée du système des Nations Unies en Sierra Leone, ainsi que je l'avais recommandé aux paragraphes 63 et 64 de mon rapport du 26 avril, dotée de la capacité et de la compétence requises pour coordonner les activités des organismes, fonds et programmes des Nations Unies, coopérer avec la communauté des donateurs et continuer de soutenir les efforts du Gouvernement sierra-léonais en vue de la consolidation de la paix et du développement à long terme, après le retrait de la MINUSIL.

4. En outre, dans la lettre datée du 21 juin qu'il m'a adressée (S/2005/419), le Président Ahmad Tejan Kabbah a demandé le maintien d'une présence intégrée des Nations Unies en Sierra Leone afin d'aider le Gouvernement à favoriser la bonne



gouvernance, le développement, les droits de l'homme et la sécurité, à se doter de capacités nationales et à préparer les élections générales de 2007. Le Président Kabbah a par ailleurs souligné que si d'importants progrès avaient été accomplis dans le rétablissement et la consolidation de la paix et de la stabilité en Sierra Leone et dans la mise en place des fondements du développement durable, il restait d'énormes défis à relever et l'appui des Nations Unies serait indispensable pour consolider les acquis et aller de l'avant, notamment en s'attaquant aux causes profondes du conflit qu'avait connu le pays et en évitant la résurgence.

5. À l'issue de consultations approfondies entre le Département des opérations de maintien de la paix, le Département des affaires politiques, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Département des affaires économiques et sociales, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, la MINUSIL, l'Équipe de pays des Nations Unies, le Gouvernement sierra-léonais et d'autres acteurs nationaux et internationaux, je recommanderais qu'à l'issue du retrait de la MINUSIL, un bureau intégré des Nations Unies de taille modeste soit mis en place en Sierra Leone pour une période initiale de 12 mois, commençant le 1^{er} janvier 2006. Ce bureau intégré aurait pour tâche d'élaborer et de consolider les initiatives du Bureau de pays des Nations Unies.

Mandat du bureau intégré

6. Le bureau intégré des Nations Unies aurait pour mandat de prêter son concours au Gouvernement sierra-léonais, notamment dans les domaines suivants :

a) Renforcer les capacités des institutions publiques afin qu'elles puissent mettre au point et appliquer une stratégie pour lutter contre les causes profondes du conflit; permettre la gestion pacifique et structurée des conflits internes; offrir des services de base à la population et accélérer les progrès dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement grâce à la réduction de la pauvreté et à une croissance économique durable, notamment par la création d'un cadre favorable aux investissements privés et un programme systématique de lutte contre le VIH/sida;

b) Élaborer un plan d'action national en matière de droits de l'homme et mettre en place une commission nationale des droits de l'homme chargée de tâches de suivi, d'enquête, de documentation et d'information en matière de droits de l'homme et de régler les questions d'état de droit liées à la défense et à la promotion des droits de l'homme;

c) Renforcer la bonne gouvernance, la transparence et la responsabilité des institutions publiques, notamment par l'application de mesures systématiques de lutte contre la corruption et la surveillance de ces institutions;

d) Améliorer les procédures de budgétisation et de décaissement, les pratiques en matière d'achats et de concessions et l'assiette des recettes de la Sierra Leone;

e) Doter la Commission électorale nationale des moyens de mener des élections libres, honnêtes et crédibles en 2007;

f) Renforcer l'indépendance et la capacité du système judiciaire de façon que tous les Sierra-léonais y aient accès;

- g) Lancer des initiatives en vue de l'autonomisation politique et économique des jeunes;
- h) Lancer des initiatives concernant la défense des droits, la protection et le bien-être des enfants et adolescents touchés par la guerre et vulnérables;
- i) Mettre en place, en partant de Radio MINUSIL, une infrastructure indépendante et efficace de radiodiffusion publique;
- j) Assurer la liaison avec le secteur sierra-léonais de la sécurité et d'autres partenaires, notamment l'Équipe internationale de formation et de conseillers militaires, informer au sujet de la situation en matière de sécurité et renforcer la sécurité de la police sierra-léonaise, notamment pour ce qui est de la réforme de l'administration pénitentiaire et de la formulation de recommandations au sujet de risques externes et internes;
- k) Assurer la coordination avec le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, comme indiqué plus loin à la section III.

Structure du bureau intégré

7. Le bureau intégré des Nations Unies serait dirigé par mon Représentant exécutif, qui remplirait également les fonctions de représentant résident du PNUD et de coordonnateur résident et coordonnateur pour les affaires humanitaires des Nations Unies, afin d'assurer une approche cohérente et coordonnée de l'ensemble du système des Nations Unies en Sierra Leone.

8. Le bureau intégré des Nations Unies se composerait du bureau d'appui de mon Représentant exécutif et de cinq sections chargées des principaux domaines de son mandat, à savoir bonne gouvernance et consolidation de la paix, droits de l'homme et état de droit, police civile et assistance militaire, développement et information. Le bureau aurait également besoin d'un soutien logistique.

9. La Section de la bonne gouvernance et de la consolidation de la paix serait composée de huit conseillers pour la paix et la gouvernance qui suivraient et soutiendraient l'élaboration et l'application de la stratégie globale visant à s'attaquer aux causes profondes du conflit, tout en prêtant leur concours à l'Équipe de pays des Nations Unies en fournissant assistance technique et orientation générale aux principales institutions nationales et locales.

10. La Section des droits de l'homme et de l'état de droit serait composée de cinq spécialistes internationaux des droits de l'homme qui suivraient, enquêteraient, documenteraient et informeraient au sujet des droits de l'homme, faciliteraient l'élaboration du plan d'action national relatif aux droits de l'homme et étudieraient les questions liées à la réforme législative et au secteur judiciaire, notamment en ce qui concerne l'administration pénitentiaire. Cette section s'appuierait sur un nombre approprié de spécialistes nationaux et de Volontaires des Nations Unies.

11. La Section de la police civile et de l'assistance militaire serait composée de 20 membres de la police civile, qui assureraient une formation spécialisée et encadreraient la police sierra-léonaise, suivraient le comportement professionnel des membres de la police, dispenseraient des cours de formation en cours d'emploi et de formation de formateurs, conseilleraient des cadres supérieurs et moyens et prêteraient d'autres formes d'assistance à la police sierra-léonaise, en étroite collaboration avec le Département du développement international du Royaume-

Uni, en particulier pour ce qui est de la composante police du programme du secteur judiciaire. Cette section compterait également 10 officiers de liaison basés à Freetown, qui conseilleraient et informeraient le chef du service au sujet de questions de sécurité, suivraient la situation en matière de sécurité, assureraient la liaison avec les services de sécurité locaux et autres acteurs, tels que l'Équipe internationale de formation et de conseillers militaires et le Tribunal spécial pour la Sierra Leone.

12. La Section du développement se composerait de l'Équipe de pays des Nations Unies et du bureau du coordonnateur résident et coordonnateur pour les affaires humanitaires. Afin d'accomplir cette tâche supplémentaire, le bureau du coordonnateur résident des Nations Unies serait renforcé grâce à un conseiller principal pour les questions de coordination qui aiderait le chef du bureau à s'acquitter de ses fonctions de coordonnateur résident et de coordonnateur pour les affaires humanitaires.

13. La Section de l'information serait composée de trois fonctionnaires internationaux et de plusieurs administrateurs recrutés sur le plan national. Le bureau intégré des Nations Unies absorberait Radio MINUSIL afin de favoriser le dialogue national et d'informer et d'éduquer le public au sujet de la consolidation de la paix, de la démocratie et des réformes en Sierra Leone. Le bureau intégré devrait assurer la formation nécessaire des administrateurs recrutés sur le plan national de façon que le transfert de la station de radio à l'Équipe de pays des Nations Unies et au Gouvernement sierra-léonais ait lieu au milieu de 2006.

14. Au cas où le Conseil approuverait mes recommandations relatives à la création du bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone, je me proposerais de solliciter les ressources nécessaires à son financement auprès de l'Assemblée générale.

III. Sécurité du Tribunal spécial pour la Sierra Leone

15. Conformément à la résolution 1315 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 14 août 2000, le Gouvernement sierra-léonais et l'Organisation des Nations Unies ont conclu le 16 janvier 2002 un accord portant création du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, qui est chargé de juger les personnes qui portent la responsabilité la plus lourde des violations graves du droit international humanitaire et du droit sierra-léonais commises en Sierra Leone depuis le 30 novembre 1996. À l'heure actuelle, 11 personnes liées aux trois anciennes factions belligérantes ont été inculpées par le Tribunal spécial, dont neuf sont à la garde du Tribunal. Ce dernier contribue de manière essentielle à mettre fin à l'impunité, ce qui est primordial pour prévenir les conflits et consolider la paix en Sierra Leone et dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest.

16. Dans l'exposé qu'il fait au Conseil de sécurité le 24 mai 2005, le juge Emmanuel Olayinka Ayoola, Président du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, a déclaré que la présence de la MINUSIL dans le pays avait été capitale pour appuyer les travaux du Tribunal spécial, en particulier en assurant sa sécurité. Il a ajouté que la seule option viable pour garantir la sécurité du Tribunal spécial après le retrait de la MINUSIL serait de conserver sur place une force militaire internationale ou un contingent de police constitué, provenant de préférence de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL).

17. Dans sa résolution 1610 (2005), en date du 30 juin 2005, le Conseil de sécurité a souligné qu'il importait d'assurer efficacement la sécurité du Tribunal spécial pour la Sierra Leone après le retrait de la MINUSIL, et il m'a prié de lui présenter aussitôt que possible des recommandations à cet effet. À ce propos, il convient de rappeler qu'étant donné que le Tribunal spécial sera financé par des contributions volontaires, aucune disposition budgétaire n'a été prévue pour assurer la sécurité après le retrait de la MINUSIL.

18. Lors des consultations qui ont été menées avec des responsables du Tribunal spécial, auxquelles ont participé la MINUL et la MINUSIL, les options ci-après ont été examinées : a) une compagnie militaire ou une unité de police constituée consistant en une entité autonome ou en un contingent fourni par la MINUL; b) un contingent fourni par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO); et c) du personnel de sécurité fourni par une société de sécurité privée internationale.

19. À l'issue d'une évaluation minutieuse de la situation, il a été conclu que le Gouvernement sierra-léonais continuerait d'assurer la sécurité générale du Tribunal, mais que pour continuer d'assurer de manière fiable et efficace une sécurité renforcée du Tribunal spécial, la seule option réalisable et économiquement rationnelle serait de transférer cette responsabilité de la MINUSIL à la MINUL, après le retrait de la MINUSIL de Sierra Leone à la fin de 2005. Conformément à ce qu'a demandé le Tribunal spécial, cette tâche pourrait être confiée à un contingent de la taille d'une compagnie doté d'un effectif maximum de 250 militaires, y compris le personnel d'appui.

20. À cette fin, et sous réserve que les pays fournissant des contingents qui sont concernés donnent leur consentement, je recommande qu'une unité de la MINUSIL équivalant à une compagnie soit maintenue à Freetown après le départ de la Mission pour continuer d'assurer la protection du Tribunal spécial. Je recommande aussi que la MINUL assume le commandement et le contrôle de cette unité et lui fournisse le soutien requis. Le bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone, qui sera doté d'une cellule de liaison militaire, prêtera lui aussi assistance à l'unité, notamment sous la forme d'un appui logistique limité.

21. Je recommande donc que la force de la MINUL au Libéria soit réduite de manière que ses effectifs totaux demeurent dans la limite de l'effectif autorisé de 15 000 personnes. Toutefois, compte tenu des élections qui auront lieu en octobre et de l'investiture du nouveau Gouvernement au Libéria, prévue en janvier 2006, je recommande que la réduction proposée des effectifs totaux de la MINUL soit reportée à la fin du mois de mars 2006. L'augmentation résultant de l'ajout de l'unité militaire déployée auprès du Tribunal spécial pourrait alors être compensée grâce à l'exécution du plan d'ajustement, de réduction et de retrait de la MINUL, qui devrait débiter en mars 2006.

22. Cette recommandation est pleinement compatible avec la lettre et l'esprit de la résolution 1609 (2005) du Conseil de sécurité, en date du 24 juin 2005, qui m'autorise, sous réserve de certaines conditions, y compris l'accord des pays qui fournissent des contingents et des gouvernements concernés, à redéployer temporairement du personnel militaire et de la police civile entre la MINUL, la MINUSIL et l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), afin de faire face à divers défis dans la sous-région. Parvenir à un accord sur cette recommandation contribuerait en outre à promouvoir la coopération entre les

missions, conformément à ce qui est proposé dans mon rapport en date du 2 mars 2005 (S/2005/135).

23. En attendant que le Conseil de sécurité examine la présente recommandation, le Secrétariat, la MINUL et la MINUSIL ont déjà pris plusieurs mesures dont la consultation des pays susceptibles de fournir des contingents, des Gouvernements sierra-léonais et libérien et du Tribunal spécial. De plus, des propositions sont en cours d'élaboration, qui concernent la mise en œuvre, notamment les modalités de commandement et de contrôle, les plans de secours visant à renforcer la sécurité en cas de crise et les opérations frontalières d'autres composantes militaires et civiles de la MINUL, ainsi que la fourniture d'un appui logistique. Parallèlement, les aspects logistiques, politiques et juridiques d'un élargissement éventuel du mandat de la MINUL après le retrait de la MINUSIL continuent d'être élaborés.

24. Si le Conseil de sécurité retient cette proposition visant à assurer la sécurité du Tribunal spécial, j'en décrirai en détail les modalités dans mon vingt-sixième rapport sur la MINUSIL, qui sera publié en septembre.

IV. Conclusions

25. La consolidation de la paix a sensiblement progressé en Sierra Leone depuis que le conflit a pris fin en janvier 2002. Toutefois, il faut encore surmonter de nombreux obstacles et l'ONU doit offrir un appui solide pour contribuer au renforcement de la capacité du pays de s'attaquer aux causes profondes du conflit, notamment en renforçant la gouvernance politique et économique, en protégeant les droits de l'homme et en rétablissant l'état de droit. Il faut absolument faire fond sur les réalisations accomplies jusqu'à présent, en mettant en œuvre une stratégie de consolidation de la paix qui soit cohérente et bien coordonnée, dans le but d'instaurer une stabilité et un développement durables.

26. Après le retrait de la MINUSIL, l'ONU devra maintenir son engagement et travailler en étroite collaboration avec le gouvernement du pays. Un bureau intégré des Nations Unies apporterait au Gouvernement et au peuple sierra-léonais l'assistance indispensable pour élaborer et appliquer une stratégie destinée à traiter les questions complexes présentées dans mon rapport précédent (S/2005/273, par. 47 à 56).

27. Le Tribunal spécial joue un rôle primordial en traduisant en justice les personnes qui portent la responsabilité la plus lourde des crimes commis pendant le conflit en Sierra Leone. Il est capital qu'il soit efficacement protégé afin qu'il puisse mener à bien ses travaux. Le Tribunal, qui contribue concrètement à la réconciliation nationale et renforce ainsi la consolidation de la paix en Sierra Leone, peut aussi servir de modèle pour faire en sorte qu'en cas de crimes commis pendant d'autres conflits, les auteurs doivent répondre de leurs actes et que l'on lutte contre l'impunité, de façon rapide et sans coûts excessifs.

28. Pour terminer, j'espère que les membres du Conseil accorderont toute l'attention voulue aux recommandations ci-dessus visant à créer un bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone et à assurer la sécurité du Tribunal spécial.